




**.DOSSIER D'INSCRIPTION 2010**  
(A REMPLIR EN MAJUSCULES)

CADRE RESERVE AU CLUB		
LICENCE		
Numéro : _____	Date : _____	Type d'adhésion : _____

IDENTIFICATION <small>très lisible</small>  ces informations servent à la rédaction de votre licence	
Nom : _____	Adresse postale où sera expédiée votre licence: _____
Prénom : _____	_____
Né(e) le : _____	Tél : _____ Tél portable : _____
A : _____	Votre Email pour les informations Club : <u>Important</u>
N ° de département du lieu de naissance : _____	<b><i>Favorise la communication.</i></b>
Profession : _____	_____

PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT (à remplir obligatoirement)	
Lien de parenté : _____	Adresse : _____
Tél : _____	_____

DERNIER DIPLOME DE PLONGEE OBTENU hors GESMA ( Photocopie du dernier diplôme obligatoire)		
DIPLOME PLONGEE	DATE	LIEU
_____	_____	_____

**ATTESTATION**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ déclare être tenu(e) responsable de l'état du matériel que j'aurai emprunté durant les activités pratiquées au sein du club GESMA.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ avoir pris connaissance de la totalité de la fiche d'inscription et notamment les dispositions sur l'assurance individuelle complémentaire et le règlement intérieur du Club.

Signature  
(précédée de la mention "lu et approuvé")

-----  
**AUTORISATION PARENTALE**  
(POUR LES MINEURS)

Je soussigné \_\_\_\_\_ autorise mon enfant \_\_\_\_\_ à pratiquer la nage avec palmes et la plongée sous-marine, en apnée ou en scaphandre, en piscine ou en milieu naturel, dans le cadre des activités du GESMA et en autorise l'hospitalisation en cas de nécessité.

Signature du représentant légal  
(précédée de la mention "lu et approuvé")

## CONDITIONS D'ADHESION

Pour l'adhésion " plongée ", être âgé au minimum de 14 ans dans l'année 2010, sauf dérogation.  
Constituer un dossier d'inscription complet comprenant les pièces suivantes :

- 2 photos** si inscription pour une formation **sinon 1 photos**. ( 1 pour le Club, 1 pour carte d'entrée à Nautilus, 1 pour la formation )
- La photocopie du certificat médical de non contre indication à *la plongée et à l'enseignement*, **pour les cadres du Club ( modèle ci-joint à faire remplir par le medecin )**

- Pour **l'obtention des brevets FFESSM**, pour les Stages plongeurs spéléo, les compétiteurs NAP, le certificat médical doit être délivré par : un médecin de "médecine sportive" ou un médecin affilié à la F.F.E.S.S.M . ( Dr Bourriquen à St Michel Tél : 05 45 91 42 25 )

**- Conserver l'original de votre certificat médical. Important**

La **photocopie du dernier diplôme obtenu hors GESMA, ou carte FFESSM / CMAS ou carte PADI**

- Le montant de l'inscription au GESMA par chèque bancaire ou postal,
- L'attestation pour l'emprunt du matériel GESMA,
- L'attestation pour la prise de connaissance de la fiche d'inscription et du règlement intérieur.
- L'autorisation parentale pour les mineurs,

La cotisation "toute activité subaquatique" comprend :

- La licence fédérale avec son assurance responsabilité civile envoyé à votre domicile,
- Le droit de participer aux entraînements, **lundi de 20h30 à 22h30 et mercredi de 20h30 à 22h30 à la piscine de Nautilus à St Yrieix.**
- L'utilisation du matériel du GESMA dans le cadre de ses activités,
- La possibilité de participer aux compétitions de nage avec palmes,
- Le droit de pratiquer la chasse sous marine en mer en observant les règlements locaux (âge > 16 ans),
- Le gonflage au local du club de la bouteille de plongée de l'adhérent,
- La possibilité de participer aux activités, stages et aux sorties organisées par le club.

La cotisation "plongée passager" :

- Ne couvre pas les entraînements au club

*Toute adhésion implique obligatoirement le respect de la réglementation interne au Club et de son fonctionnement.*



**LES TARIFS POUR L'ANNEE 2010:**

<b>ADHESIONS :</b>	Adulte	Licence étudiant < 20 ans
Assurance responsabilité civile comprise		
Toute activité subaquatique	115 €	95 €
Nage avec palmes seulement	85 €	75 €
Chasse / compétition seulement	85 €	
Licence "passager" > 16 ans	37 €	
Président, Trésorier, Secrétaire	57,50 €	

**Montant Adhésion** : \_\_\_\_\_ €

**ASSURANCE Individuelle complémentaire**

**(Non obligatoire, mais fortement conseillée si absence d'assurance personnelle. Voir le tableau en annexe pour les montants des garanties .)**

Loisir 1	17 €	Obligatoire si adhésion chasse / compétition
Loisir 2	28 €	Obligatoire pour les « stages de plongée souterraine »
Loisir 3	49 €	
Piscine Sub -	9,00 €	Nage avec palmes en piscine seulement

**Montant Assurance** : \_\_\_\_\_ €

**3,50 € pour tout nouveau adhérent au club pour la délivrance de la carte d'accès à Nautilus**

**Montant Abonnement** : \_\_\_\_\_ €

**FORMATIONS:**

Niveau I	95 € formation dans nos locaux et piscine	4 plongées en milieu naturel obligatoire en supplément
Niveau II	95 € formation dans nos locaux et piscine	Plongées en milieu naturel en supplément
Niveau III	80 € formation dans nos locaux et piscine	Plongées en milieu naturel en supplément
Niveau IV		
Diplôme Biologie subaquatique	Inscrip : Noël Lavillenie & Dominique Gantois (50 €)	Codep 16 (Avoir minimum 16 ans et Niv 1)
Initiateur	Inscription Philippe Tisseuil	
TIV ( selon le nombre)	Inscription Claude Pelletier	
SECOURISME	voir Claude Pelletier	

**Montant Formation** : \_\_\_\_\_ €

**Montant total** : \_\_\_\_\_ €

**chèque libellé à l'ordre du : GESMA** Possibilité de faire plusieurs chèques pour un prélèvement échelonné sur plusieurs mois, à condition que le montant de chaque chèque correspond au coût : soit de l'adhésion , soit de la formation, soit de l'assurance.

**GESMA**

## Information carte d'accès club NAUTILIS 2009-2010

- Renouvellement d'adhésion  1ère adhésion
  - Si renouvellement, je joins ma carte club (violette):  
OUI  NON
  - Si 1ère adhésion, avez-vous déjà été titulaire d'une carte NAUTILIS public ou club?  
OUI  NON
- Joindre une photo pour la création d'une carte
- Coût d'abonnement aux créneaux: gratuit  
(délibération du CA de la régie 2002.09.29 )

## Informations nécessaires pour la fabrication d'une carte NAUTILIS :

Nom : .....Prénom : .....Date de naissance : ...../...../.....Adresse : .....Code postal : .....Ville : .....téléphone : .....

Je certifie avoir pris connaissance des règles de fonctionnement des activités clubs au sein du centre nautique NAUTILIS, et je m'engage à les respecter.

Signature

**GESMA**

## Information carte d'accès club NAUTILIS 2009-2010

- Renouvellement d'adhésion  1ère adhésion
  - Si renouvellement, je joins ma carte club (violette):  
OUI  NON
  - Si 1ère adhésion, avez-vous déjà été titulaire d'une carte NAUTILIS public ou club?  
OUI  NON
- Joindre une photo pour la création d'une carte
- Coût d'abonnement aux créneaux: gratuit  
(délibération du CA de la régie 2002.09.29 )

## Informations nécessaires pour la fabrication d'une carte NAUTILIS :

Nom : .....Prénom : .....Date de naissance : ...../...../.....Adresse : .....Code postal : .....Ville : .....téléphone : .....

Je certifie avoir pris connaissance des règles de fonctionnement des activités clubs au sein du centre nautique NAUTILIS, et je m'engage à les respecter.

Signature



## Bulletin FORMATION

( A remplir en fonction de la formation désirée )

A noter que le club se réserve le droit d'annuler une formation en fonction du nombre d'élèves inscrits.

<b><u>Commission Technique :</u></b> responsable Jean Christophe Dubois	
<b><u>A : Enseignement Niv I :</u></b> Savoir nager et avoir une bonne condition physique	Responsable Michel Marot & JJ Elion
<b><u>B : Enseignement Niv II :</u></b> Présentation du carnet de plongée (Entre 10 et 15 plongées en milieu naturel ) <u>Entraînement piscine :</u> piscine Nautilus <u>Pratique milieu naturel :</u>	Responsable Philippe Gire & JY Auffret
<b><u>E : Enseignement TIV :</u></b> Travaux Inspection Visuel sur les bouteilles	Contacteur Claude Pelletier
<b><u>F : Enseignement Initiateur :</u></b> minimum Niv II.	Contacteur Jean Christophe Dubois
<b><u>G : Enseignement Monitorat :</u></b> minimum Niv IV. Initiateur	Contacteur Jean Christophe Dubois
<b><u>Commission Biologie subaquatique et environnement:</u></b>	
<b><u>H : Enseignement Bio :</u></b> minimum Niv I. et avoir 16 ans	Contacteur Dominique Gantois & N Lavellenie
<b><u>Commission Photo/ Vidéo</u></b>	
<b><u>I : Information , découverte :</u></b> Réunion 1 <sup>er</sup> vendredi de chaque mois.	Contacteur Jean Louis Lafarge
<b><u>Commission Nage avec palmes :</u></b>	
<b><u>J : Enseignement Initiateur nage avec palme :</u></b>	Contacteur Claude Pelletier
<b><u>K : Apnée :</u></b>	Contacteur Jean Delpy
<b><u>Commission Souterraine</u></b>	
<b><u>L : Coursus découverte :</u></b>	Contacteur Jean Jacques Elion

	<u>Vos observations :</u>
--	---------------------------

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**GESMA**

**GESMA**

Affiliée FFESSM 02 16 007

Association loi 1901 - n°siret : 485 166 656 00010 ape 926C

**AUTORISATION DE PRISE DE VUE ACCORDÉE POUR UN MINEUR**

*Je soussignée, M ..... domicilié .....  
tél : ....., autorise le GESMA à effectuer des prises de vues de (ma fille, mon  
fils)..... née le ...../...../..... dans le cadre de la publication d'un  
document du Club, sous la responsabilité du Président du Gesma : Mr Pascal Giraud, à diffuser tout ou partie  
des photographies réalisés qui en seraient issus.*

*Les utilisateurs s'engagent à ne pas utiliser les photographies concernant des personnes d'une manière qui  
pourrait porter atteinte à l'image de ces personnes, notamment en leur conférant un caractère scandaleux,  
obscène, immoral, etc.*

*Fait à Angoulême le .....  
En 2 exemplaires*

*Signature (précédée de la mention " lu et approuvé ")*

*PS :tout bulletin non retourné, équivaut à acceptation .*

*Siège social : 64, rue de Montauzier - 16000 ANGOULEME  
Adresse postale: " Le Nil " Maison des Associations - 16000 ANGOULEME*

**GESMA**

**GESMA**

Affiliée FFESSM 02 16 007

Association loi 1901 - n°siret : 485 166 656 00010 ape 926C

AUTORISATION DE PARUTION

Je soussignée, Mr ou Mme.....domiciliée ... ..... tél :  
....., autorise la parution sur le site( [www.plongee-gesma.com](http://www.plongee-gesma.com) ) les informations et photos  
me concernant (parental pour mineur )

- photos groupe	<i>oui</i>	<i>non</i>
- photos individuelles	<i>oui</i>	<i>non</i>
- adresse	<i>oui</i>	<i>non</i>
- téléphone	<i>oui</i>	<i>non</i>

sous la responsabilité du président du club

à diffuser tout ou partie des photographies réalisés qui en seraient issus.

Les utilisateurs s'engagent à ne pas utiliser les photographies ou renseignements concernant des personnes d'une manière qui pourrait porter atteinte à l'image de ces personnes, notamment en leur conférant un caractère scandaleux, obscène, immoral, etc.

Fait à ..... le .....

En 2 exemplaires

Signature (précédée de la mention " lu et approuvé ")

Mr ou Mme

PS :tout bulletin non retourné, équivaut à acceptation .

Siège social : 64, rue de Montauzier - 16000 ANGOULEME  
Adresse postale: " Le Nil " Maison des Associations - 16000 ANGOULEME

Octobre 1994 ,Modification octobre 1995, 1997, 1998, 1999, 2000, 2002, 2003,2004

§ - Seul le matériel Club entreposé dans le local est assuré.

§ - Chaque membre est responsable du matériel Club qui lui est confié lors des entraînements piscine et en sortie en milieu naturel. Il doit veiller à sa bonne utilisation et à sa réintégration au local technique du Club dans l'état où il l'a pris et dans les plus brefs délais.

§ - Les membres du GESMA n'utiliseront pas le matériel de plongée personnel, stocké au club, sans autorisations de leurs propriétaires.

§ - A la mi-décembre de chaque année, le Club pratique l'inspection visuelle. Les bouteilles doivent être disponibles au local, prêtes à être inspectées. (bouteille nue, robinetterie démontée). Les frais de transports des bouteilles privées, devant subir une intervention, sont partagés entre les propriétaires de celles-ci selon les frais kilométriques définis par le Club.

§ - Le gonflage des bouteilles est assuré par les personnes qualifiées et désignées par le Comité Directeur dont la liste est affichée au local technique.

§ - Le GESMA ne loue pas de matériel. Le GESMA ne prête du matériel, suivant la disponibilité de celui-ci, qu'aux adhérents à jour de leurs adhésions, exclus les licences "passager". Le matériel sorti doit être marqué sur le cahier "emprunt du matériel club". En dehors des sorties clubs, les adhérents désirant du matériel de plongée devront s'engager à l'utiliser suivant l'arrêté du 22 juin 1998 du ministère de la jeunesse et des sports relatif aux règles techniques et de sécurité dans les établissements organisant la pratique de la plongée loisirs à l'air. Ils en accepteront les conditions en signant et notifiant le matériel emprunté sur le cahier "emprunt du matériel club" prévu à cet effet. Il sera demandé, à l'emprunteur, un chèque de garantie forfaitaire de 80 Euros par élément qui lui sera remis au retour du matériel en bon état. Le chèque sera encaissé si le matériel n'est pas restitué dans une période maximum de 4 semaines.

§ - En cas de détérioration d'un matériel du GESMA, prêté pour une sortie personnelle, l'emprunteur en sera responsable. Le GESMA se dédommagera sur la caution ( Article ci-dessus ) ou bien, il sera demandé à l'emprunteur de redonner un autre matériel de qualité et de vétusté identique à celui emprunté.

§ - A chaque sortie Club, le Directeur de plongée sera désigné par la liste d'organisation établie en début de saison.

§ - Lors des sorties Club, les mineurs devront être accompagnés d'un adulte qui en prendra la responsabilité.

§ - Les Directeurs de bassin sont désignés en début de saison et inscrits sur une liste affichée à la piscine.

§ - le Comité Directeur et/ou le Président conviendra du choix du Directeur de Plongée pour les sorties Club organisées à l'improvvisu.

§ - Pour cause de responsabilité et d'assurance, en début de saison, tout nouvel ou ancien adhérent est interdit d'utilisation du bassin, tant qu'il n'a pas remis son dossier d'inscription complet au secrétaire ou au secrétaire adjoint .

§ - La pratique de la plongée en piscine, dont la profondeur n'excède pas 6m, est placée sous la responsabilité d'un directeur de plongée, minimum encadrant Niv 1. La présence d'un encadrement Niv 3 est obligatoire sur une profondeur supérieure à 6m. Ne pas commencer l'entraînement plongée en piscine sans au moins un encadrant de Niveau I minimum sur le bord du bassin ou un initiateur NAP pour l'entraînement de la nage avec palmes. Les directeurs de plongée sont désignés suivant une liste établie en début de saison et affichée à l'entrée.

§ - Les apnées dynamiques et statiques se font obligatoirement à plusieurs.

§ - Les adhérents du GESMA doivent se conformer aux exigences sanitaires relatives à l'utilisation de la piscine.

§ - Les clefs des différents locaux du Club devront être rendus à chaque Assemblée Générale et elles seront redistribuées suivant les nouvelles fonctions des personnes.

§ - Les formations et examens de plongée doivent être prévus dans le cadre des plannings de formations définis par le Club en début de saison.

§ - Le Club décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration de matériels personnels.

§ - Le GESMA verse une bourse aux nouveaux encadrants selon des modalités suivantes :  
- Le montant de l'enveloppe est fixé lors de l'établissement du budget.



- Le maximum de cette bourse est égal aux frais techniques.
- Ce montant est à partager entre les encadrants reçus, qui en font la demande par écrit avec la photocopie de leur diplôme.
- Le versement de la bourse se fait à l'Assemblée Générale qui suit l'année de mise en pratique au Club.

§ - Le défraiement kilométrique se fait sur la base de 0,17 Euros du Km suivant les modalités définies en Comité Directeur et votées lors de l'Assemblée Générale de janvier 1998.

§ - Chaque membre doit conserver le duplicata ou l'original de son certificat médical. Celui-ci est obligatoire pour les sorties.

§ - Les personnes intéressées à la plongée souterraine devront se référer à la spécificité réglementaire de cette commission.

§ - L'adhésion à l'Association GESMA implique l'acceptation du règlement interne.